



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 03 avril 2017

**Date du Conseil
Municipal**

3 avril 2017

**Date de convocation
28 mars 2017**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jérôme DHOLLAND – Maire

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, Mme N. PLAUD, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVEQUE, Mme J. JAUNAI, M. C. TRIMAUD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, Mme M. RAGOT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. D. AMISSE, Mme M. TENDRON, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY.

Pouvoirs ont été donnés :

M. L. BELBEOCH à M. T. RYO
M. L. DELCLEF à Mme P. BIGOT
Mme E. GUYARD à Mme V. PICHON
Mme G. JANNIC à Mme M. TENDRON

Absents excusés :

Mme C. LUNGART
M. D. AGUILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.-

15.04.2017

INFORMATION DU CONSEIL : DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m ²)	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BV 255-257-424	659	Bâti	21, bis rue de la Villès Bâtard	230 000
BI 49	565	Bâti	3, rue de la Barbotte	70 000
BK 147	60,85 (Appartement)	Bâti	4, rue du Pré du Bourg	152 000
BS 569	635	Bâti	6, rue des Acacias	240 000
BE 997	296	Bâti	1, impasse du Clos du Chatelier	219 000

BR 173 – 399	1613	Bâti	11, rue de la Garenne	265 000
BP 292	348	Bâti	6, impasse du Clos de la Gare	259 000
BT 186	793	Bâti	8, rue des Iris	262 000
BH 177 -198	326	Bâti	5, impasse des Frênes	212 500

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m ²)	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BK 136	48,41 (Appartement)	Bâti	9, rue du Pré du Bourg	129 000
AH 290	615	Non bâti	8, route de la Carioterie	77 000
BZ 571	1492	Bâti	Impasse du Four à Pain	360 000
AH 289	597	Non bâti	10, Route de la Carioterie	70 000
AH 287	568	Non bâti	14, Route de la Carioterie	77 000
AH 288	579	Non bâti	12, Route de la Carioterie	70 000
BZ 628-629-630- 631-856-858-860- 862-865	37,82 (Appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	61 000
AY 765	790	Non bâti	34 ter, Route de la Maisonneuve	67 000
BE 1118	906	Non bâti	7, Route de la Rue Jean	75 000
BZ 628-629-630- 631-856-858-860- 862-865	40,65 (Appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	60 000
BC 548p-534-542	677	Bâti	1, impasse du Pré Devant	85 000
BZ 788-789-794- 800-836	743	Bâti	10, Le Grand Brangouré	200 000
AK 131p AK 152p	533	Non bâti	Route du Coin de la Noë	68 000
BX 502-513	1097	Bâti	4, impasse des Coteaux du Golf	425 000

2) ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Objet du marché :

Extension du restaurant scolaire

Attributaire et montant du marché :

Lot 1 : Maçonnerie – VRD

SARL GOURRAUD

61, rue de la Gare

44117 SAINT-ANDRE DES EAUX

Montant : 92 950,00 € HT

Lot 2 : Charpente Bois

ANDRE BTP

10, chemin Montplaisir

B.P. 68534

44185 NANTES CEDEX 4

Montant : 13 790,08 € HT

Lot 3 : Couverture

Couverture SEBILLET BOLLORE

24, rue des Menos

ZAC des Ecotais

44117 SAINT-ANDRE DES EAUX

Montant : 4 612,33 € HT

Lot 4 : Etanchéité

SARL LETORT

18, rue de Normandie

44115 HAUTE-GOULAINNE

Montant : 19 950,40 € HT

Lot 5 : Menuiseries extérieures

ATLANTIQUE OUVERTURES

ZA des IV Nations

CS 60016

44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Montant : 15 600,00 € HT

Lot 6 : Menuiseries Intérieures

SARL LE LOUTRE

1, rue Jacques Daguerre

Z.I. de Brais

44600 SAINT-NAZAIRE

Montant : 20 000,00 € HT

Lot 7 : Cloisons sèches

SONISO

14, rue Beauregard

49300 CHOLET

Montant : 17 000,00 € HT

Lot 8 : Faux Plafonds

Entreprise COYAC Emmanuel

ZAC de Kerniol

56000 VANNES

Montant : 18 716,46 € HT

Lot 9 : Carrelage Faïence

SAS MARIOTTE
 ZA La Croix Rouge - Brécé
 CS 61332
 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX
 Montant : 12 770,04 € HT

Lot 10 : Peinture – Revêtements de sols collés

RENAISSANCE
 13, rue René Cassin
 Zone d'Herbins
 44600 SAINT-NAZAIRE
 Montant : 13 781,15 € HT

Lot 11 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire

FORCENERGIE
 ZA de la Croix Danet
 9, rue du Progrès
 44140 GENESTON
 Montant : 47 500,00 € HT

Lot 12 : Electricité courants forts – courants faibles

FAUCHE AUTOMATION OUEST
 7, Chemin du Moulin
 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
 Montant : 17 000,00 € HT
 Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 28 décembre 2016

Le Conseil Municipal,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
PREND ACTE.

16.04.2017

**INTERCOMMUNALITÉ – NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE DE LA CARENE – APPROBATION**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2013, la CARENE a fait le choix d'un accord local à l'unanimité entre les dix communes et approuvé la répartition des sièges du Conseil communautaire portant à 60 le nombre d'élus.

Par courrier du 16 mars 2017, le Président de la CARENE a été saisi par le Préfet sur l'obligation pour la Communauté d'agglomération de délibérer à nouveau sur cet accord local.

En effet, le conseil municipal de la commune de Trignac ayant perdu le tiers de ses membres, les articles L.270 et L.258 du Code électoral imposent de renouveler le conseil municipal par l'organisation d'élections partielles intégrales.

En application des dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, l'obligation d'organiser des élections partielles intégrales au sein de la commune de Trignac a une conséquence directe sur la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire.

La loi précitée a été prise à la suite de la décision du Conseil constitutionnel "Commune de Salbris" du 20 juin 2014, déclarant inconstitutionnelles les dispositions du 2ème alinéa du 1 de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux accords locaux passés entre communes membres d'une communauté de communes. Elle rétablit une possibilité d'accord local compatible avec la décision du conseil constitutionnel, en modifiant la rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article L. 5211-6-1 précité.

Ainsi, selon l'article 4 de la loi du 9 mars 2015, « *en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal* ».

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été actée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013. Dès lors, la composition du conseil communautaire doit être révisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis soit :

- selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1, ce qui représente au cas d'espèce 48 sièges,
- ou par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est encadré par des conditions de répartition des sièges, détaillées à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, qui doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de la communauté d'agglomération. En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 précité.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 21 mars 2017, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit :

Population municipale	COMMUNES	Nombres de sièges	%
69350	St Nazaire	29	50,00
10709	Pornichet	6	10,34
7547	Donges	4	6,90
7442	Trignac	4	6,90
7037	Montoir de Bretagne	4	6,90
6038	St André des Eaux	3	5,17
4028	La Chapelle des Marais	2	3,45
3929	St Joachim	2	3,45
3196	St Malo de Guersac	2	3,45
2889	Besné	2	3,45
		58	100,00

Je vous demande de bien vouloir :

- **Approuver** le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6

((D. AMISSE, L. DOMET-GRATIERRI, M. TENDRON, F. DELALANDE, S. GABORY, G. JANNIC)

DÉCIDE d'approuver le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires.

17.04.2017

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Il vous est soumis le Compte Administratif 2016 de la Commune, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande d'élire un(e) président(e) du conseil municipal, car je me retire pour la présente délibération. »

Après le vote intervenu, Monsieur Thierry RYO a été élu Président du Conseil.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, et des Décisions Modificatives ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2016, il est proposé, conformément à l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mars 2017 :

1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2016 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – D'approuver le Compte Administratif 2016 de la Commune, tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	4 658 302,20
➤ RECETTES	6 675 120,57
Excédent de clôture de l'exercice 2016	2 016 818,37
Excédent antérieur reporté	350 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	2 366 818,37

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	2 148 670,26
➤ RECETTES	3 023 543,44
Excédent de clôture de l'exercice 2016	874 873,18
Excédent antérieur reporté	939 591,13
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	1 814 464,31

Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT (Excédent)	ET	4 181 282,68
--	-----------	---------------------

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 2 187 965,95 € en dépenses et 146 790 € en recettes,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6

((D. AMISSE, L. DOMET-GRATIERRI, M. TENDRON, F. DELALANDE, S. GABORY, G. JANNIC)

DÉCIDE :

1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2016 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – D'approuver le Compte Administratif 2016 de la Commune, tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	4 658 302,20
➤ RECETTES	6 675 120,57
Excédent de clôture de l'exercice 2016	2 016 818,37
Excédent antérieur reporté	350 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	2 366 818,37

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	2 148 670,26
➤ RECETTES	3 023 543,44
Excédent de clôture de l'exercice 2016	874 873,18
Excédent antérieur reporté	939 591,13
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	1 814 464,31

Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	4 181 282,68
---	---------------------

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 2 187 965,95 € en dépenses et 146 790 € en recettes,

5 – De voter et d’arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l’article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18.04.2017

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l’exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2016 du Budget de la Commune, il convient d’affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 366 818,37 €**

Conformément à l’avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mars 2017, il vous est proposé d’affecter :

- **2 016 818,37 €** à la section d’investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- **350 000,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L’excédent cumulé de la section d’investissement de **1 814 464,31 €** est repris en recette de la section d’investissement, au compte 001 – solde d’exécution de la section d’investissement reporté ».

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE d’affecter :

- **2 016 818,37 €** à la section d’investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- **350 000,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L’excédent cumulé de la section d’investissement de **1 814 464,31 €** est repris en recette de la section d’investissement, au compte 001 – solde d’exécution de la section d’investissement reporté.

19.04.2017

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l’exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le Budget Supplémentaire permet d’intégrer les résultats des comptes de l’exercice 2016 et les restes à réaliser, d’inscrire de nouvelles dépenses et recettes, et de procéder à des ajustements du budget 2017 en fonction des informations reçues depuis son vote en décembre 2016.

Une édition simplifiée des montants inscrits au présent Budget Supplémentaire est joint au dossier de convocation pour étude et information.

Ces propositions budgétaires ont été débattues lors de la Commission Finances et Administration Générale du 27 mars 2017.

Compte tenu de ces différents mouvements tant en recettes qu’en dépenses, il vous est proposé les montants supplémentaires suivants :

SECTION D’INVESTISSEMENT :

Dépenses + **1 857 200 €** (+ 2 187 965,95 € de restes à réaliser)

Recettes + **2 083 911,64 €** (+ 146 790 € de restes à réaliser
+ 1 814 464,31 € d’excédent reporté)

Soit + **4 045 165,95 €**

Ce qui porte le montant total de la section à **7 722 777,95 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses + 649 095 € (dont + 430 095 € de virement à l'investissement)

Recettes + 649 095 €

Ce qui porte le montant total de la section à **7 000 239 €**.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le présent Budget Supplémentaire 2017 tel que présenté.

Ces montants sont votés par chapitres dans les deux sections et par opérations dans la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6

((D. AMISSE, L. DOMET-GRATIERRI, M. TENDRON, F. DELALANDE, S. GABORY, G. JANNIC)

DÉCIDE :

- **D'approuver** le présent Budget Supplémentaire 2017 tel que présenté.

- **D'accepter** le vote des montants par chapitres dans les deux sections et par opérations dans la section d'investissement.

20.04.2017**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES 2017**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau correspondant aux demandes de subventions et participations que nous avons reçues ou prévisionnelles des regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour l'année 2017.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

	Réalisé 2016 en €	2017 en €	Modalités de calcul
Organismes de regroupement (art 6554)			
Parc Naturel Régional de Brière	5 687	5 687	Selon statuts
Refuge intercommunal de Kerdino (SIVU)	6 080	5 906	Selon population et potentiel fiscal
Syndicat Mixte Bassin BRIVET (SMAHBB)	13 925	Plafond 14 103	Selon population et potentiel fiscal et financier
Commission Syndicale Grande Brière Mottière	1 820	1 868	0.30 € / habitant (chiffres INSEE au 01/01)
Mission Locale (art 6558)	554	Plafond 610	Forfait

Associations et autres organismes (art 6574)			
Escale des Doudous	9 498	Plafond 10 000	3,87 € / heure
AFM Myopathies	440	440	Forfait
ADHÉSION FDGDON	518	949	Forfait 670 € + 279 € formation
FDGDON Primes Ragondins	1 095	Plafond 1 000	Forfait par prise (1,50 € / unité)
Association Maires de l'Ouest de L.A	69	69	Forfait 5 000 à 10 000 habitant
Association Fédérative départementale des Maires de L.A.	1 493	1 566	0,258 € par habitant
Prévention routière	60	60	Forfait
C.A.U.E.	240	240	Forfait Communes de 5 000 à 7 000 habitants
A.D.I.C.L.A.	983	1 032	0,17 € par habitant
Office Animation Sportive Brière (O.A.S.B.)	8 159	8 271	Selon potentiel financier et nombre d'habitants
USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport)	1 200	800	Forfait
Association sanitaire apicole de Loire Atlantique	300	300	Forfait
Association Onco Plein Air	200	200	Forfait
Association des Paralysés de France	200	200	Forfait
C.P.I.E. Loire Océane	/	604	0,10 € / habitant
C.C.A.S.	13 000	15 000	Forfait
S.D.I.S.	104 447	104 447	Forfait
Ecoles extérieures (art 657348)	11 988	10 629	Selon nombre d'élèves
Animation Sportive départementale (art 65733)	3 641	Plafond 4 000	Forfait par habitant

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mars 2017 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le versement des subventions et participations, pour l'année 2017, aux associations, écoles et organismes extérieurs pour les montants respectifs indiqués ci-dessus.

21.04.2017

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2017

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commission municipale « Vie Associative et Sportive » a fait des propositions de subventions attribuées aux associations andréanaïses par catégories, listées ci-dessous, sans augmentation des bases.

➤ Vu l'avis des commissions « Finances et Administration Générale » du 27 mars 2017 et « Vie Associative et Sportive » du 8 mars 2017,

Je vous propose donc de bien vouloir accepter les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, accordées aux associations andréanaïses pour l'année 2017 :

Associations locales :

• St-André Football	7 579 €
• St André Basket-Ball	6 137 €
• St André Basket-Ball - Aide éducateurs	135 €
• ESCO Athlétisme	3 679 €
• Tennis Club Andréanais	2 672 €
• Full Contact Andréanais	3 472 €
• Full Contact Andréanais – Aide éducateurs	695 €
• St-André Hockey-club	985 €
• Ecole de Musique Andréanaïse	8 939 €
• Les Fanas du Dancing	3 650 €
• Amicale Laïque (musique, arts plastiques, badminton)	2 884 €
• Amicale Laïque (volley + VTT)	67 €
• Association Sportive Féminine	1 657 €
• Le Jardin de Djédo	846 €
• Cavaliers randonneurs	352 €
• Pétanque Club Andréanais	414 €
• Chorale Arc en Ciel	184 €
• Début de Soirée	240 €
• Askol Du	263 €
• Amicale Laïque Loisirs (chorale et divers)	261 €
• En Catimini	327 €
• Club Questions pour un Champion	62 €
• Club du tarot Andréanais	240 €
• Les Amis de la Brière	327 €
• Amicale des Donneurs de Sang	177 €
• Société de Chasse	494 €
• AFJA	104 €
• FNACA	169 €
• Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	367 €

47 378 €

Subventions liées à une manifestation :

• ABSADE – Fête des Chalands Fleuris	4 000 €
	<u>4 000 €</u>

Ces dépenses seront imputées à l'article 65-6574 du Budget 2017 de la Commune, section de fonctionnement.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1
(C. POUSSET)

DÉCIDE :

- **D'accepter** les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessus, accordées aux associations andréanaises pour l'année 2017.

22.04.2017

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : COÛT MOYEN D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 sont maintenant arrêtées, et nous pouvons établir le coût moyen d'un élève des écoles publiques, servant de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre Commune, ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC.

Le total des dépenses de fonctionnement 2016, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques, (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

- **Ecole maternelle Jules Ferry : 177 992.98 €**
- **Ecole élémentaire Jules Ferry : 88 018.14 €**

Sur la base des 298 élèves scolarisés en élémentaire et 183 élèves scolarisés en maternelle, nous obtenons :

- **972.64 € par enfant en maternelle**
- **295.36 € par enfant en élémentaire**

Auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de livres (10.50 € par élémentaire, 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.80 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18 € par élève).

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 27 mars 2017,

Je vous demande donc d'approuver ces chiffres ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** ces chiffres.

23.04.2017FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTION OGEC 2017

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Comme chaque année et selon les obligations légales, la ville verse une subvention à l'O.G.E.C., organisme gestionnaire de l'école privée Notre-Dame.

Cette subvention est le résultat du « prix de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élèves spécifiques communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de livres (10.50 € par élémentaire – 3 € pamaaternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.80 € par élémentaire – 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coût de transports liés (18 € par élève).

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année n-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Pour l'année 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 972.64 € par enfant en maternelle
- 295.36 € par enfant en élémentaire.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'O.G.E.C., tous les enfants des classes maternelles et élémentaires (dont les parents sont domiciliés à Saint-André des Eaux) inscrits à la rentrée scolaire de l'année n-1, soit en septembre 2016 pour l'école Notre Dame :

- 82 élèves en maternelle soit : 79 756.42 €
- 138 élèves en élémentaire soit : 40 760.08 €

Total : 220 élèves pour une subvention communale de 120 516.50 €.

Le montant de la subvention versée en 2017 au titre de la participation municipale sera donc de 120 516.50 €.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 27 mars 2017.

Je vous propose donc :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2017 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 120 516.50 €,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2017 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 120 516.50 €,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

24.04.2017FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le 7 avril 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux. Ces indemnités étaient basées sur l'indice brut 1015 de la Fonction Publique et la délibération y faisait expressément référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, qui correspond à ce jour à l'indice 1022.

Il convient donc de reprendre une délibération faisant référence à « l'indice brut terminal de la Fonction Publique » sans précision supplémentaire.

Le tableau ci-dessous reprend donc les pourcentages votés lors de la délibération N°27.04.2014 du 7 avril 2014 :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM PRENOM	% INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	Jérôme DHOLLAND	39,6 %
1 ^{er} Adjoint	Thierry RYO	16 %
2 ^e Adjoint	Catherine LUNGART	16 %
3 ^e Adjoint	Véronique PICHON	22 %
4 ^e Adjoint	Hervé JAUNAI	11 %
5 ^e Adjoint	Patricia BIGOT	22 %
6 ^e Adjoint	Guillaume LECOQ	22 %
7 ^e Adjoint	Gérard BAHOLET	16 %
Subdélégués	Colette POUSSET	4 %
	Linda DELCLEF	4 %
	Annie ROUAUD-LEVEQUE	4 %
Autres conseillers municipaux	Martine RAGOT	1,80%
	Patricia DRILLAUD	1,80%
	Loïc BELBEOCH	1,80%
	Bertrand GUENO	1,80%
	Julie JAUNAI	1,80%
	Christelle ODIAU-MATHIEU	1,80%
	Nadège PLAUD	1,80%
	Clément TRIMAUD	1,80%
	Laurette FOUCHER	1,80%
	Daniel AGUILLON	1,80%
	Elise GUYARD	1,80%
	David NEUHAARD	1,80%
	Dominique AMISSE	1,80%
	Laurence DOMET-GRATTIERI	1,80%
	Martine TENDRON	1,80%
	Gwénaëlle JANNIC	1,80%
Franck DELALANDE	1,80%	
Steve GABORY	1,80%	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
- Vu l'article 3 de la Loi du n°2015-366 du 31 mars 2015,
- Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » en date du 27 mars 2017,

Je vous propose donc :

- **D'acter** l'actualisation de la délibération N°27.04.2014 du 7 avril 2014, telle que ci-dessus présentée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'acter** l'actualisation de la délibération N°27.04.2014 du 7 avril 2014, telle que ci-dessus présentée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

25.04.2017

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : GROUPEMENT DE COMMANDE CARENE : MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES DE RÉCOLEMENT DE SURFACE COMPATIBLES RTGE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'initialisation du Référentiel Topographique à très Grande Echelle (RTGE), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE.

Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public devra faire réaliser des récolements de surface.

Pour ce faire, les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SONADEV, Office Public de l'Habitat (OPH) Silène et la Loire Atlantique Développement (LAD) SELA devront procéder régulièrement à l'acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 27 mars 2017,

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **M'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- **Autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

(C. POUSSET)

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;

- **D'autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Séance levée à 21 h 05